



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Gestion Durable de la
Forêt

ARRETE n° 2015 – 398

autorisant le défrichement de bois situés sur le territoire de la commune de LABENNE Département des Landes

Le Préfet,

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Forestier notamment ses articles L 341-1 et suivants, L 214-13, L 214-14, R 341-1 et suivants, R 214-30 et R 214-31,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1, L.123-2 et R.123-1 annexe 1 ;

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la délibération en date du 11 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de LABENNE autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défricher,

VU la demande enregistrée complète le 12 février 2015 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes par laquelle Monsieur le Maire de LABENNE sollicite l'autorisation de défricher **0ha 69a 85ca** de bois situés sur le territoire de la commune de LABENNE,

VU l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en date du 2 avril 2015,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction que la conservation des bois ou des massifs qu'ils complètent, ou le maintien de la destination des sols n'est nécessaire pour aucun des motifs mentionnés à l'article L 341-5 du Code Forestier,

ARRÊTE :

Article 1er. - Est autorisé le défrichement de **0ha 69a 85ca** de parcelles de bois situées à LABENNE, conformément au plan cadastral annexé et dont les références cadastrales sont les suivantes :

| Commune | Section | N° | Surfaces cadastrales (ha) | Surfaces autorisées (ha) |
|---------|---------|-----|---------------------------|--------------------------|
| LABENNE | AM | 10 | 1,4100 | 0,2934 |
| | | 495 | 0,3100 | 0,2445 |
| | | 496 | 1,3304 | 0,1606 |

Article 2- L'autorisation de défrichement fait l'objet par les soins du bénéficiaire d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi que dans la mairie de situation du terrain. L'affichage a lieu quinze jours au moins avant le début des opérations de défrichement, il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement.

Article 3 – Des recours gracieux auprès du préfet et hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt peuvent s'exercer dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.

Article 4- La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le 7 0 AVR 2015

Pour le Préfet


Le Directeur Adjoint,

Jean-Pascal LEBRETON

Département :
LANDES

Commune :
LABENNE

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 03/04/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DAX
POLE TOPOGRAPHIQUE 9 AVENUE
PAUL DOUMER 40107
40107 DAX
tél. 05.58.56.37.48 - fax 05.58.56.37.11
ptgc.400.dax@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**Annexe n°1 à l'arrêté n°2015-398
autorisant le défrichement de bois
sur la commune de
LABENNE**

Surface autorisée au défrichement: 0ha 69a 85ca

